

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 22 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes, Christine CARTIER, Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD,

MM : Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Alain SABRAS, Ludovic VALLÉE

Était absent s et excusé :

Mme : Angélique SINEAU

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 27 mars 2025,
2. Marché création d'une Maison d'Assistantes Maternelles : Choix des entreprises retenues
3. Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles : choix entreprises mission contrôle technique et mission de coordination SPS
4. Proposition de frais d'honoraires du Cabinet SEVRIN pour l'agrandissement des locaux de Proxi
5. Demande de résiliation à l'amiable du bail commercial par Alexine CHOJNACKI fleuriste
6. Convention individuelle de transfert de compétence au TE 61 pour les travaux de renouvellement d'éclairage Public
7. Convention avec le TE61 concernant un audit énergétique de la maison Bigeault
8. Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour les budgets 04310-04314-04315
9. Numérotation du 2^èe bâti parcelles cadastrées AB 21 et AB153
10. Contrat d'entretien des cloches et de l'horloge de l'église
11. Présentation du rapport d'activités 2024 de la CDC Cœur du Perche
12. Information sur le projet d'installation d'une antenne Orange Route de Bellême et portée à connaissance d'un courrier adressé à Madame Le Maire et aux Conseillers municipaux d'opposants à ce projet
13. Questions diverses et information

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025.

Le compte-rendu n'apporte aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ MARCHE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie ce jour à 17h30 pour examiner le rapport d'analyse d'archi-triad et faire le choix des entreprises concernant la construction d'une maison d'assistantes maternelles.

Les entreprises ont déposé leurs candidatures et ont remis leurs offres à savoir :

Lot 01 – Terrassement – VRD – Assainissement :

Ets DEMO TP pour une offre de base de 62 870,00 € HT

Ets PIGEON TP pour une offre de base de 61 301,38 € HT

Option 1: 687,44 € HT

Lot 02 – Maçonnerie – Carrelage :

Ets SAGIR pour une offre de base de 81 413,64 € HT.

Option 1 : 3 280,50 € HT

Option 2 : 3 313,72 € HT

Ets VERGNAUD pour une offre de base de 86 239.00 € HT

Option 1: 4 143,60 € HT

Ets RONGERE pour une offre de base de 98 533,56 € HT

Option 1: 4 196,00 € HT

Lot 03 – Charpentes bois – Couverture

Ets LINEA BOIS pour une offre de base de 155 395,80 €

Option 1: - 2 300,02 € HT

Ets BEQUET pour une offre de base de 146 026,92 € HT

Option 1: - 2 300,00 € HT

Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium

Ets SAS SPBM pour une offre de base de 42 245.00 € HT

Option 1: 850,00 € HT

Ets SMA pour une offre de base de 42 110.00 € HT

Option 1: 350,00 € HT

Ets SEBIRE pour une offre de base de 69 157.32 € HT

Ets GODEFROY pour une offre de base de 47 033,71 € HT

Lot 05 – Cloison – Doublages – Isolation

Ets LESSINGER pour une offre de base de 46 998,00 € HT

Ets MAILHES POTTIER pour une offre de base de 41 272,80 € HT

Option 1: 481.29 € HT

Lot 06 – Menuiseries intérieures Bois – Serrurerie

Ets LESSINGER pour une offre de base de 25 900 € HT

Option 1: 10 311,00 € HT

Ets MGP pour une offre de base de 24 423,90 € HT

Option 1: 9 288.00 € HT

Lot 07 – Peinture– revêtements de sols souples

Ets SAS GOUIN Peinture pour une offre de base de 17 814, 63 € HT

Ets DURAND pour une offre de base de 21 209, 10 € HT

Option 1 : 4 799,17 € HT

Lot 08 – Electricité

Ets LAFITTE pour une offre de base de 41 757.00 € HT

Lot 09 – Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaires

Ets EFFAGE pour une offre de base de 53 402,61 € HT

La Commission d'appel d'offres propose :

- de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 – Terrassement – VRD – Assainissement :

Ets PIGEON TP pour une offre de base de 61 301,38 € HT

Option 1 : 687,44 € HT

Lot 02 – Maçonnerie – Carrelage :

Ets SAGIR pour une offre de base de 81 413,64 € HT.

Option 1 : 3 280,50 € HT

Lot 03 – Charpentes bois – Couverture

Ets BEQUET pour une offre de base de 146 026,92 € HT

Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium

Ets SMA pour une offre de base de 42 110,00 € HT

Option 1 : 350,00 € HT

Lot 05 – Cloison – Doublages – Isolation

Ets MAILHES POTTIER pour une offre de base de 41 272,80 € HT

Option 1 : 481,29 € HT

Lot 06 – Menuiseries intérieures Bois – Serrurerie

Ets MGP pour une offre de base de 24 423,90 € HT

Lot 07 – Peinture– revêtements de sols souples

Ets GOUIN Peinture pour une offre de base de 17 814, 63 € HT

Lot 08 – Electricité

Ets LAFITTE pour une offre de base de 41 757,00 € HT

Lot 09 – Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaires

Ets EFFAGE pour une offre de base de 53 402,61 € HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les décisions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les décisions énumérées ci-dessus
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les marchés des entreprises retenues ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3/ CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : CHOIX ENTREPRISES MISSION CONTROLE TECHNIQUE ET MISSION DE COORDINATION SPS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé à deux bureaux d'études des analyses de sol pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

A savoir :

- Le bureau d'études GINGER Agence de Caen (Calvados), le devis s'élève à 3 500 € HT soit 4 200 € TTC
- Le bureau d'études GEO TECHNIQUE Agence d'Ecouflant (Maine et Loire), le devis s'élève à 3 348 € HT soit 4 017,60€ TTC

Elle propose de prendre l'offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre du Bureau d'études GEO TECHNIQUE qui s'élève à 3 348 € HT soit 4 017,60 € TTC.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la proposition technique et financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4/ PROPOSITION DE FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET SEVRIN POUR L'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DE PROXI

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les gérants actuels de l'épicerie Proxi avaient demandé un agrandissement du local afin de pouvoir répondre à une demande de gaz, bois, bidons de pétrole...

De plus, ils avaient besoin que l'on agrandisse la réserve qui est devenue trop petite du fait qu'ils ont acheté une chambre froide supplémentaire.

Pour ce faire, elle indique qu'elle a demandé au cabinet SEVRIN (Architecte de la construction) de faire une proposition pour ce projet.

La proposition comprend les missions suivantes :

- Phase préliminaire aboutissant à l'obtention du permis de construire
- Phase projet permettant de réaliser les devis et de faire le choix des entreprises
- Phase réalisation jusqu'à réception des locaux.
-

Le devis d'honoraires s'élève à 11 350,00 € HT soit 13 620,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le montant des frais d'honoraires qui s'élève à 11 350,00 € HT soit 13 620,00 € TTC du cabinet SEVRIN
- d'autoriser Madame Le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5/ DEMANDE DE RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL PAR ALEXINE CHOJNACKI FLEURISTE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de Madame Alexine CHOJNACKI fleuriste pour demander une résiliation à l'amiable de son bail commercial avant la date légale.

Elle rappelle que son bail commercial était résiliable au 1^{er} juin 2026.

Madame le maire propose de donner une suite favorable à sa demande avec une résiliation de bail au 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la demande de résiliation à l'amiable de Madame Alexine CHOJNACKI
- de fixer la date de fin au 30 juin 2025.

6/ CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE AU TE 61 POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer une partie de l'éclairage public en LED soit 37 luminaires sont concernés (route de Bellême, route de Nogent, route du Theil, route de Dancé et avenue du Perche). Pour ce faire, le Territoire d'Énergie de l'Orne nous propose un estimatif de travaux d'un montant total de 35 526.00 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre). Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% HT hors maîtrise d'œuvre. Le reste à charge de la collectivité s'élève à 12 969.81 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- d'accepter le devis pour le renouvellement d'éclairage public d'un montant de 35 526.00 € TTC ;
- de prévoir des crédits budgétaires à la section d'investissement au budget principal 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public

7/ CONVENTION AVEC LE TE61 CONCERNANT UN AUDIT ENERGETIQUE DE LA MAISON BIGEAULT

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (TE61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions, le TE61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Pour chacun des bâtiments désignés par la commune, sa mission se décline en deux axes (détaillés dans la convention jointes) :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
2. Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

La durée de la convention est de 1 an.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la demande d'énergie » du TE61, la collectivité souhaite confier au syndicat la mise en place du CEP.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dans ce sens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander au TE61 la mise en place du conseil en énergie partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 1 an,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec le TE61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,
- D'autoriser Madame le Maire à couvrir les cotisations du TE61 indiquées dans la convention CEP
- D'autoriser le TE61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la commune.

8/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS 04310-04314-04315

Madame Le Maire informe que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Elle explique que cette disposition permet :

- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

- de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

9/ NUMERATION DU 2^E^E BATI PARCELLES CADASTREES AB 21 ET AB153

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HUBERT GASNIER Nicole a réaménagé la grange à l'arrière de sa maison afin d'en faire son habitation principale de plain-pied.

Elle indique qu'il est donc nécessaire de donner un numéro de voirie à l'habitation cadastrée section AB n° 21 et AB 153 appartenant à Madame HUBERT GASNIER Nicole et propose d'attribuer le n°1 Route de Nogent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le n° 1, route de Nogent à l'habitation cadastrée section AB n° 21 et AB153 appartenant à Madame HUBERT-GASNIER Nicole
- d'informer le service des Impôts de Mortagne de cette nouvelle numérotation.

10/ CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien de la cloche et de l'horloge de l'église est arrivé à échéance le 01 mai 2025 et elle propose de procéder à son renouvellement.

Le descriptif de ce contrat est le suivant :

Entreprise : *BIARD-ROY*

Départ du contrat : *1 mai 2025*

Durée du contrat : *4 ans jusqu'au 30/04/2029.*

Prix annuel : *somme forfaitaire de 225 € HT soit 270 € TTC*

Révision des prix : *selon indice INSEE du coût horaire du travail (base décembre 2024).*

Prestations : *une visite par an de révision complète et d'entretien*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le contrat d'entretien de la société BIARD-ROY de Sainte Austreberthe (Seine Maritime) aux conditions proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'entretien entre la société BIARD-ROY et la Commune de Berd'huis.

11/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CDC CŒUR DU PERCHE

Madame Le Maire donne lecture du rapport d'activités 2024 de la CDC Cœur du Perche. Celui-ci n'apporte aucune remarque.

12/ INFORMATION SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE ORANGE ROUTE DE BELLEME ET PORTEE A CONNAISSANCE D'UN COURRIER D'OPPOSANTS A CE PROJET ADRESSE A MADAME LE MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Le Maire informe qu'elle a reçu un courrier de personnes qui s'opposent au projet d'une antenne du réseau Orange route de Bellême. Elle donne lecture de celui-ci.

Elle indique qu'elle et les adjoints ont reçu le Maître d'œuvre Enzo en charge de l'étude et de l'installation de l'antenne, qui nous a présenté le projet et ses caractéristiques (hauteur, lieu, intégration dans l'environnement ...)

Monsieur Alain SABRAS expose le projet ; s'est ensuite ouverte une discussion où chacun a partagé son point de vue. Un tour de table est effectué.

Pour finir, Madame Le Maire indique qu'en concertation avec le Maître d'œuvre, il a été convenu de recevoir les opposants au projet et les habitants qui le souhaitent par groupe de 5 personnes maximum sur un créneau d'environ 15 min le mercredi 18 juin 2025 de 14h à 18h afin de répondre à leurs interrogations.

13/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION

- Madame Le Maire informe :
 - o que la maison 18 route de Nogent qui avait explosée va être reconstruite, le permis de construire va être déposé courant de la semaine prochaine.
 - o qu'une réunion est organisée par SOLIHA pour échanger avec les collectivités qui accueillent régulièrement les gens du voyage sur leur commune. Mortagne au Perche souhaite une aire d'accueil. Elle demande l'avis du Conseil Municipal et indique que si on ne fait rien, ils viendront chaque année sur différents endroits de la commune. Elle propose que dans le terrain route du Moulin de Beauvais, ancienne aire d'accueil, nous fassions une petite aire d'accueil avec une convention. Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour que la commune s'inscrive dans le projet SOLIHA en tant que petite aire d'accueil. Les gens du voyage ne pourront l'occuper sans avoir signé une convention. Elle informe que lors d'une réunion du bureau des Maires, elle a demandé qu'au niveau de la CDC Cœur du Perche il soit réfléchi à un autre projet.
 - o que lors du challenge Pascal LEGROS le 28 juin, nous dévoilerons la plaque de l'impasse Pascal LEGROS, que la famille sera présente ainsi que des membres de l'ASB
- Mélissa DAVID informe que suite au 1^{er} projet du conseil municipal des jeunes qui était de faire un chemin piétonnier, ils feront un tour de la commune le 5 juillet à 10h pour repérer les lieux judicieux. Ils souhaitent également organiser une color run fin septembre.

La prochaine réunion de conseil est prévue le jeudi 26 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21H30

